
Nombre de membres

Séance du 28 mars 2025

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2025 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents : William GEORGES, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Votants : 9

Représentés : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par William GEORGES

Dominique LAFFONT

Excusées : Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT

Absente : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Sylvie MECA

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance (7 Février 2025)

Nomination d'un secrétaire de séance

Vote du compte financier unique 2024

Affectation des résultats

Subventions aux associations

Rodp Enedis et Orange

Vote des taxes locales

Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Vote du budget primitif 2025

Route forestière (réhabilitation)

Autorisation de demande de subvention pour la bâche incendie

Etat d'assiette coupe 2025

Divers

Remblaiement carrière

Tirage au sort par le conseil municipal des restes d'affouages pour les inscrits de 2024.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sylvie MECA est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Objet : CFU 2024 - DE 2025 004

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BAGNEAUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 663.61		95 377.22		100 040.83
Opérations exercice	39 012.18	6 074.49	153 554.68	190 542.77	192 566.86	196 617.26
Total	39 012.18	10 738.10	153 554.68	285 919.99	192 566.86	296 658.09
Résultat de clôture	28 274.08			132 365.31		104 091.23
Restes à réaliser						
Total cumulé	28 274.08			132 365.31		104 091.23
Résultat définitif	28 274.08			132 365.31		104 091.23

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BAGNEAUX

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

7 voix "pour"

Objet : TAXES LOCALES 2025 - DE 2025 005

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux Votés	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe foncière bâtie	30,45 %	190 900 €	58 129 €
Taxe foncière non bâtie	24,52 %	78 600 €	19 273 €

Taxe d'habitation	12,71 %	69 900 €	8 884 €
CFE	18,27 %	207 200 €	37 855 €
TOTAL			124 141 €

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 739221.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 3 101 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - DE 2025 006

Le Conseil Municipal approuve le budget 2025 de la commune dressé par le Maire à l'unanimité.

Liste des subventions aux associations retenues pour 2025 et votée au budget :

ADMR	150,00 €
ASCB	500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
APPMA "La Gaule"	150,00 €
APVV	150,00 €
UNA Cerisiers	150,00 €
PHOTO CLUB	150,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA	150,00 €
ECOLE ST EXUPERY VA maternelle et élémentaire	300,00 €
LES RESTOS DU COEUR	100,00 €
COJUKIVA	120,00 €
CONSERVATOIRE DE SENS	50,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150,00 €
ASEAMAS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €

Total 2490.00 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : RODP ENEDIS ET ORANGE 2025 - DE 2025 007

RODP ORANGE 2025 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer les tarifs 2025 sur les ouvrages de télécommunication et sur la longueur des types d'implantation sur la commune.

Pour l'année 2025, le montant communal à percevoir est de 195.73 € au titre de l'occupation du domaine public.

AUTORISE le Maire à ordonnancer ladite somme auprès de la société ORANGE.

RODP ENEDIS 2025 :

L'actualisation du montant de la RODP 2025 est fixée à 1,5770 % du montant de l'année précédente pour les lignes électriques basse tension :

La RODP 2025 : 241.28 € arrondi à 241 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 241 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'entreprise ENEDIS

ET

AUTORISE le Maire à ordonnancer la somme citée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR 2025 - DE 2025 008

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 - DE 2025 009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions déjà délibérées, notamment l'affectation du résultat 2024 et le vote des taux d'imposition pour 2025,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Report d'investissement de 2024	28 274.08 €	0 €
Restes à réaliser de 2024	0 €	0 €
Investissement 2025	125 596.14 €	153 870.22 €
Total Investissement	153 870.22 €	153 870.22 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement de 2024		104 091.23 €
Fonctionnement 2025	295 298.42 €	191 207.19 €
Total Fonctionnement	295 298.42 €	295 298.42 €

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

-DIT que Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : REHABILITATION DE LA ROUTE FORESTIERE - DE 2025 010

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la route forestière aux bois de Bagneaux estimée par l'ONF pour un coût de 30 000 € d'une surface de 1280 mètres de longueur.

NATURE DES PRESTATIONS :

Entretien de route empierrée (590 ml) :

- Déstructuration de chaussée en terrain naturel sur 3.5 ml de large
- ↘ Fourniture et mise en oeuvre de matériaux 0/60 sur 10 cm
- Création de renvois d'eau avec les matériaux de la route

Entretien de route empierrée (690 ml) :

- Arasement de banquette (accotement 1m de chaque côté de la route + banquette centrale 0.5m)
- Déstructuration de chaussée en terrain naturel sur 3.5 ml de large
- ↘ Fourniture et mise en oeuvre de matériaux 0/60 sur 10 cm

Entretien de place de retournement (1 unité) :

- Déstructuration de chaussée en terrain naturel
- ↘ Fourniture et mise en oeuvre de matériaux 0/60 sur 10 cm

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le projet de réhabilitation proposé par l'ONF

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : CONVENTION POUR BACHE INCENDIE - DE 2025 011

Le Maire rappelle les problèmes de défense incendie que rencontre la commune à "Les Marchais". Le point d'eau incendie (PEI) N° PEI89027-5 situé 5 rue de la Forêt est en capacité insuffisante.

Le Maire présente le projet de convention prévu entre Monsieur GERBE, domicilié 10 rue de la Forêt "Les Marchais" et la commune.

Monsieur GERBE met à la disposition de la commune un terrain d'une superficie d'environ 150 m² faisant partie de la parcelle cadastrée A1075.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne souple, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015, situé rue de la Forêt « Les Marchais » pour maîtriser les incendies et éviter leur propagation.

La bâche incendie et tous les aménagements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par la commune.

La commune réalise à ses frais à l'angle de la propriété de Monsieur GERBE, sur un terrain d'environ 150 m², l'installation suivante :

- Création d'une plateforme et pose d'un lit de sable de 10 cm pour accueillir la bâche incendie
- Pose d'une citerne souple de 120 m³ d'une hauteur de 1.50 m
- Clôture périphérique en panneau rigide, grillage de 1.75 m de haut avec un portail d'accès à partir du domaine public
- Plantation d'une haie à l'extérieur de la clôture pour cacher le visuel de l'aménagement au propriétaire

Le propriétaire s'interdit de faire sur le terrain aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le point d'eau ou d'en gêner l'accès.

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués. Tous les frais qui seraient entraînés par une modification de l'aménagement ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification.

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de son terrain, le propriétaire s'engage à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

La commune prendra à sa charge tous les dommages accidentels ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnités, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue pour une durée de vingt ans, ensuite elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Dans le cas où le point d'eau incendie viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention. La commune fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention du prêt de terrain pour la mise en place d'une défense incendie,
AUTORISE Le Maire à demander une subvention DETR auprès de l'État,
AUTORISE Le Maire à demander une subvention au département
AUTORISE Le Maire à signer la convention,
DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ETAT D'ASSIETTE 2025 PARCELLE 9 - DE 2025 012

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 ;

Coupe proposée :

Parcelle 9

Type de coupe : EM (emprise route)

Surface (ha) : 0.15

Destination des produits BO (bois d'oeuvre) et BI (bois industrie) + délivrance

Justifications : Travaux routiers

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle 9 = vente sur pied des bois d'oeuvre et délivrance des houppiers et petites futaies (taillis marqué de 2 traits peinture orange).

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Jean PINGAL**

- **William GEORGES**

- **Jocelyne MANDAGOT**

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

DIVERS :

Remblaiement de carrière (procédure à respecter donc autorisation en attente).
Tirage au sort des restes d'affouages par les inscrits de 2024 :

- Lot 33 = CHATÉ
- Lot 27 = QUAAK
- Lot 23 = BILLEBAUT
- Lot 35 = PETIT
- Lot 5 = FLERCHINGER

Fin de séance 20 heures.

La secrétaire de séance
Sylvie MECA

Handwritten signature of Sylvie Meca in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by 'Meca'.

Le Maire
William GEORGES

Handwritten signature of William Georges in black ink, overlapping a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAGNEAUX' at the top and 'YONNE' at the bottom, with a central emblem.